

# Les bibliothèques universitaires

---

## **PRESENTATION**

---

*Le réseau des bibliothèques de l'enseignement supérieur se compose notamment d'une centaine de bibliothèques universitaires réparties sur environ 350 sites et dotées de statuts divers : service commun de documentation placés au sein des universités, service interétablissements de coopération documentaire, bibliothèque interuniversitaire (Sorbonne, Cujas, Sainte-Geneviève,...),... En 2002, les bibliothèques universitaires employaient près de 5 000 agents spécialisés, disposaient de 106 000 places assises et proposaient à leurs lecteurs 27 millions de livres et 466 000 titres de périodiques. L'action « Bibliothèques » du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » représente un budget proche de 350 M€ : les bibliothèques universitaires constituent un enjeu, non seulement pour 1 179 000 lecteurs, mais également pour la recherche universitaire qui est une part essentielle du potentiel de la France dans le domaine de la recherche publique.*

*Créées par la loi de finances du 29 décembre 1873 qui a instauré le paiement d'un droit de bibliothèque à la charge des étudiants, les bibliothèques universitaires n'ont pas bénéficié, pendant plus d'un siècle, d'une politique nationale clairement définie : en mars 1985, le rapport Varloot-Gattegno rappelait ainsi qu'aucun ministre de l'éducation nationale, depuis Jules Ferry, ne leur avait porté une attention particulière. Restées à l'écart des réformes entreprises lors de la loi d'orientation de 1968 sur l'enseignement supérieur, elles ont longtemps été réduites à des salles de lectures n'offrant généralement aux usagers que des prestations médiocres et ne détenant que des collections de faible qualité.*

*Ce n'est qu'à la fin des années 1980 que s'est développée une prise de conscience du retard accumulé par la France par rapport aux autres pays occidentaux qui disposaient de bibliothèques universitaires largement informatisées, dotées d'importantes collections en grande partie consultables en libre accès, et employant de nombreux agents qualifiés. Dans la mesure où les dépenses par étudiant consacrées par la France à l'enseignement supérieur se situent en dessous de la moyenne des autres pays de l'OCDE, les bibliothèques universitaires constituent un des exemples du décalage entre la situation des universités françaises et celle des pays comparables. L'avant-projet annuel de performances pour la loi de finances 2005 reconnaît ainsi explicitement que « le niveau de développement des bibliothèques d'enseignement supérieur est encore modeste au regard de celui de nombreux pays comparables sur les plans économique et scientifique ».*

*Cette situation doit être appréciée au regard des évolutions structurelles actuelles. Tout d'abord, la mise en place dans l'ensemble des systèmes européens d'enseignement supérieur de normes communes pour la définition de l'offre de formation (licence-master-doctorat ou L/M/D) permet désormais une plus grande mobilité des étudiants entre les pays, ce qui accroît l'importance des comparaisons pouvant être effectuées entre les prestations des bibliothèques universitaires françaises et celles des autres pays européens. En outre, l'émergence et le développement rapide des documents présentés sur support numérique génèrent un accroissement considérable des coûts, notamment en ce qui concerne les bases de données et les périodiques électroniques, sans constituer pour autant une alternative aux documents présentés sur support papier : cette nouvelle expression de l'offre documentaire complète, mais ne peut remplacer, tant en raison des volumes d'informations concernés que des coûts de traitement et d'accès, les réponses traditionnelles aux besoins de l'ensemble des utilisateurs. Il convient enfin de noter que les contraintes de la fonction documentaire sont aggravées en France par l'éparpillement des universités, qui entraîne une relative dispersion des efforts.*

*La Cour constate que la politique menée depuis une quinzaine d'années, essentiellement fondée sur l'augmentation des moyens consacrés à l'offre documentaire, n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés à l'origine en raison de l'augmentation globale des effectifs étudiants, mais également de la croissance des coûts.*

---

## I - Les insuffisances de l'offre documentaire

### A - Le constat d'un retard à combler

Le rapport Miquel a dressé en 1988 un constat particulièrement négatif de la situation des bibliothèques universitaires françaises, telle qu'elle pouvait être observée à l'époque. Les termes employés par ce rapport, qui considérait que « *les bibliothèques constituent une des zones sinistrées de l'ensemble universitaire* », visaient essentiellement, par leur vigueur particulière, à porter devant l'opinion un problème majeur d'insuffisance de l'offre. A l'époque, près de la moitié des étudiants n'étaient pas inscrits dans une bibliothèque universitaire. Il n'existait en moyenne qu'une place pour treize étudiants, soit deux fois moins qu'en Allemagne ou en Grande-Bretagne. Les bibliothèques universitaires étaient ouvertes en France 40 heures par semaine, alors qu'en Allemagne la moyenne se situait entre 60 et 80 heures par semaine. Les surfaces consacrées aux bibliothèques universitaires représentaient 0,65 m<sup>2</sup> par étudiant pour une norme de référence - inférieure aux moyennes européennes - d'un mètre carré par étudiant. On comptait enfin 3,2 agents administratifs pour 1 000 étudiants, contre 6 pour 1 000 en Allemagne et en Grande-Bretagne. Les fonctions d'accueil (inscription, information sur les services offerts) et d'orientation du lecteur (recherche de cotes, d'ouvrages et de manuels, interrogation des bases de données) étaient défaillantes, en raison de la faiblesse du nombre « d'étudiants-moniteurs » devant faciliter l'intégration des étudiants ainsi que du manque de spécialistes disciplinaires qui auraient dû être des médiateurs privilégiés entre les unités de formation et de recherche (UFR) et les bibliothèques. Les services offerts aux usagers étaient enfin qualifiés de médiocres, notamment en ce qui concerne leur capacité de libre accès aux documents.

La politique publique menée dans ce domaine est restée depuis une quinzaine d'années en grande partie influencée par ce constat critique qui concluait à la nécessité d'une amélioration quantitative massive de l'offre documentaire. L'effort consenti depuis lors par la collectivité nationale a été important, tant sur le plan des créations d'emplois que des constructions ou des crédits budgétaires consacrés à la constitution de collections documentaires. L'action menée par les pouvoirs publics de 1990 à 2000 a ainsi permis d'accroître les crédits budgétaires de 178 %, les emplois de 44 %, les surfaces de 40 % et les places de travail de 56 %. Pendant la même période, la part des collections en accès direct est passée de 20 % à 35 % et les horaires moyens d'ouverture hebdomadaire de 40 à

57 heures. De même, la fréquentation ainsi que les prêts d'ouvrages ont augmenté de 35 % par usager. Tous ces éléments témoignent d'une progression certaine entraînée par cette politique constante : les bibliothèques universitaires ont bénéficié depuis le début des années 1990, à la suite des plans Université 2000 et du démarrage du plan U3M, de la construction de 345 000 m<sup>2</sup> nouveaux, ainsi que de la création de plus de 2 000 emplois.

### **B - Un rattrapage encore insuffisant**

Pour autant, l'augmentation des effectifs étudiants qui est intervenue jusqu'en 1997 a considérablement réduit la portée des résultats obtenus. Ainsi un rapport présenté en 1998 devant la commission des finances du Sénat a constaté que, si une image nouvelle de la bibliothèque universitaire avait pu s'imposer, cette mutation était loin d'être achevée. Par rapport à l'Allemagne et la Grande-Bretagne, le retard de la France restait considérable, alors même que le nombre de bibliothèques universitaires était relativement proche dans les trois pays, de même, compte tenu de leur population respective, que le nombre d'usagers inscrits : les bibliothèques universitaires françaises possédaient 22 millions d'imprimés, contre 70 millions pour leurs homologues britanniques et 124 millions pour les bibliothèques allemandes ; les livres acquis dans l'année s'élevaient à 884 000 en France, contre 2 200 000 en Grande-Bretagne et 3 800 000 en Allemagne.

En dépit des efforts réalisés, cet écart s'est dans l'ensemble maintenu pendant la période récente et la France a conservé en définitive des indicateurs proches de ceux qui avaient conduit, quinze ans auparavant, au constat de la nécessité d'un effort quantitatif : ainsi, en 2003, le ratio d'encadrement dans les bibliothèques universitaires était de 3,1 agents administratifs pour 1 000 étudiants, les locaux représentaient 0,67 m<sup>2</sup> par étudiant et il y avait une place assise pour 13 étudiants. Ces chiffres restent éloignés des objectifs initiaux et un décalage persiste par rapport aux références étrangères comparables. Selon le dernier rapport du conseil supérieur des bibliothèques de 1999, la France se distingue toujours par la faiblesse relative des moyens dont disposent ses bibliothèques universitaires : 2,5 fois moins de personnels qu'en Grande-Bretagne, un budget d'acquisitions près de 3,5 fois inférieur à celui de l'Allemagne, et trois fois moins d'achats d'imprimés que dans ces deux pays. Les écarts entre la France et les principales références étrangères se situent encore dans un rapport qui va au minimum du simple au double, quels que soient les critères de comparaison. Ainsi les données du *Deutsches Bundesinstitut* pour l'année 2001 montrent que l'écart moyen avec l'Allemagne, selon le critère choisi, est au minimum de 1 à 3 et peut

aller jusqu'à 1 à 6. Les « *ARL statistics* » élaborées par l'*Association of Research Libraries* pour les bibliothèques de recherche des universités américaines et canadiennes montrent de même un écart qui est toujours supérieur à 1 à 4. Au Québec, enfin, qui compte neuf fois moins d'étudiants, les collections sont quasiment du même ordre qu'en France, les places assises par étudiant sont deux fois plus nombreuses et les personnels proportionnellement trois fois plus nombreux.

### **C - Une offre inégale selon les universités**

La situation actuelle se caractérise de surcroît par une forte inégalité des situations des différentes universités, et donc des prestations offertes aux étudiants. La base de données ASIBU, qui retrace l'ensemble des données disponibles sur les bibliothèques universitaires, révèle ainsi pour l'année 2002 des inégalités notables dans la capacité d'accès des usagers : le nombre moyen d'étudiants par place est compris entre 4,3 à Strasbourg III et 58,6 à Paris IV. Si l'on tient compte à la fois du nombre de places et des heures d'ouverture, le nombre d'heures théoriquement disponibles au cours d'une semaine pour pouvoir occuper une place assise est en moyenne de 4,7 heures par étudiant : non seulement cet indicateur est faible, mais l'inégalité entre les universités est à ce niveau frappante, puisqu'il varie entre 1 heure à Strasbourg I et 11,2 heures à Pau. Il en va de même pour le pourcentage des mètres linéaires de livres en libre accès, qui est compris entre 8,7 % à Dijon et 97,6 % à Toulouse II.

Ce constat général se confirme au demeurant si on limite l'observation aux universités relevant de la même dominante disciplinaire et d'une situation géographique comparable : le nombre d'étudiants par place de lecture ou le nombre annuel de prêts de documents par étudiant peuvent ainsi varier dans une proportion de 1 à 4, et parfois beaucoup plus, au sein de la même catégorie d'universités. Certes, ces résultats ne prennent pas en compte les données relatives aux bibliothèques d'UFR ou de laboratoires de recherche qui ne sont pas intégrées dans les services communs de documentation (SCD), mais celles-ci ne représentent qu'un quart des ressources documentaires, ce qui ne modifie donc pas fondamentalement ce constat. Les écarts observés témoignent en fait d'une situation fortement inégale, sans que la taille, le champ disciplinaire, le poids de la recherche ou la localisation géographique des universités expliquent l'ampleur de ces différences : celles-ci tiennent essentiellement à l'histoire ou aux choix stratégiques effectués par les établissements qui n'ont pas tous accordé la même importance à la fonction documentaire et n'offrent pas de ce fait à leurs usagers la même qualité de services, ce qui amène à différencier nettement certaines

bibliothèques qui se situent en position d'excellence, d'autres dont le niveau de prestations reste encore insuffisant.

### **D - Les spécificités de la situation francilienne**

A l'occasion de la préparation du plan U3M, la complexité des problèmes de l'Ile-de-France, où se cumulent une forte demande des usagers et un déficit considérable en places de travail, a conduit à créer auprès du recteur de l'académie de Paris un comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France. Un premier rapport d'étape, publié en décembre 2000, a mis en valeur « *l'exceptionnelle richesse des collections documentaires* » de la région – qui regroupe le tiers des collections nationales pour le quart des étudiants –, mais également « *la médiocre qualité des services rendus aux usagers* », alors caractérisés par moins de 12 500 places de travail à Paris et 11 500 en périphérie. La surface moyenne, de 0,43 m<sup>2</sup> par étudiant, se situait alors nettement en deçà du ratio national (0,63 m<sup>2</sup>/étudiant). Dans le secteur tertiaire (lettres, langues, sciences humaines, droit, économie), la déficience de l'offre, que ne parvenait pas à combler l'utilisation palliative par les étudiants des bibliothèques nationales ou municipales comme simples salles de lecture, était des plus patentes, avec seulement une place de travail pour 25 étudiants. Il était enfin possible de constater une proportion très faible de libre accès aux collections (en moyenne 9 % à Paris et 1 à 4 %, selon les cas, dans les bibliothèques interuniversitaires), ainsi que des insuffisances en termes de fonctionnalité et de sécurité dans la plupart des bâtiments de bibliothèques d'Ile-de-France. Compte tenu de cette situation, le contrat de plan Etat-région 2000-2006 a pour objectif prioritaire de créer 7 000 places nouvelles, soit une augmentation du tiers de la capacité d'accueil : cette perspective ne permettrait toutefois qu'un rattrapage partiel par rapport à la situation moyenne des bibliothèques universitaires françaises, qui est elle-même insuffisante.

Le comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France estimait également que des évolutions statutaires étaient nécessaires pour les bibliothèques interuniversitaires ou BIU <sup>(121)</sup>, qui représentent le cinquième des collections nationales universitaires. Si, en province, ce statut interuniversitaire a été abandonné dans la plupart des cas au profit des services communs de documentation rattachés aux universités, il s'est

---

121) Sorbonne, Sainte-Geneviève, Cujas, bibliothèque interuniversitaire de médecine (BIUM), bibliothèque interuniversitaire de pharmacie (BIUP), bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC), bibliothèque interuniversitaire des langues orientales (BIULO), bibliothèque interuniversitaire scientifique de Jussieu (BIUSJ), et ultérieurement bibliothèque Sainte-Barbe et BULAC.

maintenu en Ile-de-France, notamment en raison du caractère indivis des collections interuniversitaires, bien que ce statut suscite des difficultés. Les neuf BIU sont en effet rattachées à six universités de siège, qui peuvent également être cocontractantes avec d'autres BIU ; *a contrario*, certaines universités ne sont le siège d'aucune BIU et d'autres n'en sont pas cocontractantes. Il ressort de cette organisation complexe que les universités de siège peuvent être amenées à se plaindre de charges excessives d'infrastructures qu'elles supportent du fait des bibliothèques interuniversitaires, alors même que celles-ci sont en pratique fréquentées par des étudiants d'autres universités parisiennes. Le comité stratégique envisageait sur ce point diverses évolutions juridiques, telles que la constitution d'établissements publics ou de groupements d'intérêt public, mais cette question n'a guère évolué depuis lors, le ministère estimant que chaque cas devait être traité de façon spécifique et que la solution d'un établissement documentaire autonome faisait à l'expérience courir le risque d'un éloignement des préoccupations des usagers.

### **E - Les limites de la politique de l'offre**

L'ensemble des observations précédentes conduisent au constat selon lequel, en dépit des progrès importants et indéniables qui ont été réalisés depuis une quinzaine d'années, les bibliothèques universitaires sont passées d'une situation de pénurie objective à celle d'une offre incontestablement améliorée, mais qui enregistre un retard persistant par rapport aux nations étrangères comparables et qui, dans sa répartition, révèle une inégalité des usagers devant le service public.

Cette situation amène à s'interroger sur les perspectives ouvertes par une politique qui se limiterait à traiter du problème de l'offre. Partant d'un niveau objectivement plus bas, alors même que les coûts immobiliers et les coûts de gestion documentaire ne cessent de s'accroître, une telle politique pourrait s'épuiser en vain à vouloir rattraper les références étrangères. Selon la sous-direction des bibliothèques de la direction de l'enseignement supérieur, les besoins en surfaces peuvent ainsi être chiffrés aujourd'hui à environ 700 000 m<sup>2</sup> de constructions, y compris les restructurations. Pour un coût au mètre carré, équipement matériel et mobilier compris, de 2.300 €, un tel programme représenterait une dépense de plus de 1,6 milliard d'euros étalée sur au minimum une quinzaine d'années. A ce rythme, les objectifs du rapport Miquel (un mètre carré par étudiant) ne seraient atteints, toutes choses égales par ailleurs, que vers 2020 environ, sans que la France soit parvenue pour autant à égaler les pays homologues. En ce qui concerne par ailleurs les personnels, il existerait un besoin théorique de 1 500 nouveaux emplois : au rythme actuel de création de 150 emplois par

année, il faudrait attendre l'année 2015 pour atteindre cet objectif. Enfin, en ce qui concerne la politique d'acquisition les besoins actuels impliqueraient une augmentation des ressources de plus de 60 % : dans l'hypothèse d'une stabilisation des recettes propres des services documentaires, les crédits budgétaires devraient être doublés. Ainsi, quels que soient les critères retenus, les objectifs du rapport Miquel ne pourraient être atteints, selon le cas, avant plus de dix ou quinze ans. Le retard sur les autres pays, a fortiori, ne pourrait pas être rattrapé avant un délai encore beaucoup plus long.

## **II - La nécessité d'une approche plus qualitative**

### **A - La mutation des bibliothèques universitaires**

Ainsi que l'indiquent les analyses de la sous-direction des bibliothèques, les bibliothèques universitaires se définissent désormais, dans un contexte marqué par l'inflation documentaire et par des changements technologiques considérables, comme un service public qui prend une double forme : celle d'un système d'information qui permet à chacun de ses utilisateurs (étudiants, enseignants-chercheurs, chercheurs, public extérieur) d'accéder depuis n'importe quel poste de travail à l'ensemble des ressources électroniques produites et sélectionnées par l'établissement (catalogues, bases de données bibliographiques, réseaux de cédéroms, revues électroniques, cours en ligne, thèses numérisées, rapports de recherche, etc...); et celle d'un espace dédié à la documentation, qui permet de proposer à tous les membres de l'université, quels que soient leur statut ou leur discipline, des fonctions de consultation, de conservation et de formation à la recherche documentaire. Cette conception duale de la bibliothèque universitaire, à la fois réseau d'information et espace de consultation, amène à considérer que l'on doit définir désormais deux niveaux de service distincts : d'une part, des services « de masse » destinés notamment aux étudiants de premier et deuxième cycles, pour lesquels les prestations doivent reposer sur des horaires élargis, des documents acquis en nombreux exemplaires, un libre accès aux collections et un système développé de prêts à domicile ; d'autre part, des services dédiés à la recherche universitaire, pour laquelle les prestations doivent reposer sur l'exhaustivité des documents plus que sur le nombre des exemplaires, sur des collections complètes de périodiques, sur des services d'aide à la recherche documentaire, sur des bases de données en accès direct et sur des prêts entre bibliothèques.

La distinction entre ces deux approches implique par ailleurs des modalités différentes d'organisation : la première ne peut en effet être menée que par un service public de proximité, ce qui n'est pas le cas de la seconde qui peut être assurée par des prestations à distance. Une bonne gestion suppose dans le premier cas, afin de diminuer les coûts, une intégration maximale des bibliothèques des composantes universitaires dans les services communs de documentation, et dans le deuxième cas un développement des organismes publics qui relient d'ores et déjà les bibliothèques universitaires.

## **B - La réussite des mises en réseau**

Créés depuis 1980, les centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST) constituent un réseau documentaire de bibliothèques spécialisées dans la recherche. Gérés par de grandes bibliothèques universitaires, les CADIST ont pour mission principale, chacun dans une discipline donnée, l'achat et la conservation d'une documentation spécialisée et la fourniture rapide de ces documents aux bibliothèques universitaires qui en font la demande. Ils interviennent également dans des groupements d'achat de ressources électroniques et dans la veille documentaire. Dans une trentaine de champs disciplinaires, les CADIST, qui bénéficient d'une grande notoriété, constituent des pôles d'excellence et contribuent de façon significative à structurer la carte documentaire nationale : d'une part, ils acquièrent une documentation, pour l'essentiel d'origine étrangère et spécifiquement destinée à la recherche et la diffusent notamment dans le cadre de prêts entre bibliothèques, dont ils représentent à eux seuls le tiers des mouvements ; d'autre part, les CADIST sont prioritaires pour l'attribution de dotations budgétaires comme pour la conduite d'opérations de modernisation informatique, ce qui les amène à se situer à la pointe des techniques de gestion documentaire.

Ce type de mise en réseau, qui permet de pallier les inconvénients de l'éparpillement documentaire, rencontre sans doute encore certaines limites : certaines disciplines (sociologie, philosophie, psychologie, langue et littérature anglo-saxonnes, etc...) ne sont ainsi pas encore prises en charge par ces centres. Leur intérêt est cependant indéniable et il serait concevable, pour des raisons de moindre coût et de plus grande efficacité, de les faire évoluer vers une fonction renforcée de tête de réseau de certaines bibliothèques qui seraient réunies par une même logique disciplinaire et qui complèteraient les acquisitions de ces centres : les CADIST ne prétendraient plus alors à l'exhaustivité des collections relatives à chaque discipline, mais coordonneraient ces bibliothèques réunies dans des réseaux documentaires disciplinaires.

Un autre exemple de réussite d'une mise en réseau est celui de l'agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), créée en 1994, qui est parvenue à être le point de passage unique du catalogage des documents pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Cette agence permet désormais l'accès, depuis l'année 2000, à une base de données unique qui recense l'ensemble des documents localisés dans les bibliothèques universitaires : ce système universitaire de documentation (SUDOC), accessible sur Internet, joue un rôle remarquable dans l'harmonisation et la coordination des politiques documentaires, grâce à la normalisation du catalogage et de l'indexation des ouvrages. Cet instrument collectif de localisation des données documentaires est en outre l'instrument d'une efficace mutualisation des ressources, grâce à un système de gestion des demandes de fourniture à distance de documents. L'ABES est en définitive un acteur essentiel du fonctionnement en réseau des bibliothèques de l'enseignement supérieur, dans la mesure où elle permet d'éviter les duplications inutiles d'achats d'ouvrages, d'identifier très précisément les ressources documentaires, de faire progresser la réflexion commune sur la spécialisation documentaire des établissements et d'encourager le dispositif du prêt entre bibliothèques. Le fait que toutes les bibliothèques universitaires aient intégré volontairement le système SUDOC et que de très nombreuses autres bibliothèques d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche aient voulu le rejoindre démontre l'impact positif de cet outil.

Parmi les autres organismes qui mettent en réseau des bibliothèques universitaires, le centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES), créé en 1994, assure la conservation des documents que lui confient en dépôt ou que lui cèdent les bibliothèques des établissements d'enseignement supérieur de la région parisienne. Cet établissement public qui peut conserver 3 millions de volumes est essentiellement chargé du stockage des collections peu utilisées des bibliothèques universitaires parisiennes. Il constitue une initiative heureuse pour contrer la tentation des bibliothèques universitaires de conserver sur place des collections dont l'usage est peu fréquent. Il encourage également la coordination des politiques documentaires, de telle sorte que les universités concernées ne conservent pas simultanément et inutilement des collections identiques. Son intérêt amène à souhaiter que des dispositifs analogues soient mis en place dans les plus grandes métropoles universitaires.

Enfin la numérisation croissante des ressources documentaires a amené les bibliothèques universitaires à se réunir autour de groupements d'achats pour être en mesure de négocier en meilleure position face à des éditeurs ou des diffuseurs qui sont souvent en situation de monopole ou de quasi-monopole. Créé en 1999, le consortium Couperin (consortium

universitaire pour les périodiques numériques) s'est ainsi peu à peu imposé à partir du souhait de certaines universités de mutualiser leurs ressources afin de pouvoir souscrire des abonnements à des revues numériques de plus en plus coûteuses : ce consortium regroupe désormais de très nombreux établissements d'enseignement supérieur et permet l'accès à des milliers de revues numériques. Ce dispositif constitue également une réussite qui a permis d'accroître l'efficacité globale des bibliothèques universitaires.

### **C - Une place à conforter dans l'université**

Pour autant ces initiatives visant à développer le plus possible la mise en réseau des bibliothèques universitaires ne parviennent pas encore à compenser l'ensemble de leurs handicaps structurels.

Les bibliothèques universitaires, tout d'abord, ne sont pas encore considérées comme un instrument majeur d'une politique globale des bibliothèques publiques, puisqu'elles sont en pratique réservées aux seuls universitaires, le nombre d'utilisateurs extérieurs étant extrêmement faible. Par ailleurs, alors qu'il est désormais manifestement irréalisable, compte tenu des moyens financiers disponibles, d'espérer constituer des collections disciplinaires complètes dans près d'une centaine de bibliothèques universitaires et interuniversitaires, on constate une stagnation paradoxale des pôles de regroupement documentaire et du prêt entre bibliothèques : non seulement celui-ci se situe à un niveau très faible (0,3 livre en moyenne par étudiant et par année), mais il tend à diminuer sur la période récente. De surcroît, la multiplication excessive du nombre de sites – notamment du fait des antennes universitaires – constitue un handicap coûteux et un facteur d'aggravation des inégalités, dans la mesure où l'efficacité et la qualité des services de documentation sont étroitement subordonnées à l'atteinte de seuils minimaux de prestations.

La gestion du personnel des bibliothèques est enfin largement perfectible. Les progrès techniques accomplis ces dernières années (unification du catalogage, développement de la numérisation) ont en effet été rendus possibles par une professionnalisation des fonctions favorisée par la spécificité de la filière des bibliothèques universitaires. Toutefois le pyramidage des emplois apparaît insatisfaisant, du fait d'une structure « en sablier » qui laisse une place insuffisante aux effectifs des corps intermédiaires : les agents se répartissaient ainsi en 2004 entre 31 % pour la catégorie A, 27 % pour la catégorie B et 42 % pour la catégorie C. En outre l'existence de sept corps pour environ 5 000 agents entraîne pour la gestion du personnel d'importants facteurs de rigidité, dont

l'impact est d'autant plus sensible que la gestion des sites documentaires est particulièrement éclatée. Enfin la gestion des systèmes d'information documentaire et l'organisation et la maintenance des ressources électroniques nécessitent des agents de plus en plus spécialisés. La structure de la pyramide des emplois devrait donc être modifiée sensiblement par une augmentation de la part des emplois d'encadrement intermédiaire et à forte valeur ajoutée technique.

Enfin, plus fondamentalement encore, la fonction documentaire n'est pas encore perçue, au sein même des universités, comme une mission essentielle : la place encore accessoire qui lui est généralement laissée dans la politique contractuelle est à cet égard révélatrice. La loi n° 84-52 du 26 janvier de 1984, depuis lors codifiée dans le code de l'éducation, dispose notamment que « *des services communs peuvent être créés, dans des conditions fixées par décret, notamment pour assurer l'organisation des bibliothèques et des centres de documentation* ». Le décret du 4 juillet 1985 précise par ailleurs que le service commun de la documentation est sous la responsabilité d'un directeur nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du président de l'université sous l'autorité duquel il est placé. Pour autant, les rôles respectifs du président de l'université et du directeur de la bibliothèque n'ont pas été précisément définis, ce qui peut faire apparaître cette fonction transversale comme relativement secondaire parce qu'elle n'est portée que par un « service commun » : *a contrario*, elle n'est réellement assurée de façon forte et ne fait l'objet d'un projet véritablement porteur que lorsque l'université la considère comme un axe stratégique essentiel.

En outre, l'organisation des bibliothèques universitaires est marquée par une faiblesse anormale de leur emprise sur les universités, en raison du nombre élevé de bibliothèques de composantes ou de recherche qui ne sont pas encore intégrées aux services communs de documentation. Cette situation se traduit par l'existence de fonds documentaires qui ne sont pas nécessairement identifiés, voire même diffusés en dehors de certains usagers privilégiés : une étude récente effectuée à partir des comptes financiers des établissements montre ainsi qu'environ le quart des dépenses documentaires sont gérées en dehors des services communs de documentation (SCD). Le décret du 4 juillet 1985 précise en effet que toutes les bibliothèques et centres de documentation de l'université participent au SCD, mais il organise également une distinction entre les bibliothèques intégrées - qui composent en pratique la véritable « bibliothèque universitaire » - et les bibliothèques dites d'UFR et de recherche qui lui sont simplement associées et dont le décret indique sans plus de précision qu'elles « *fonctionnent sur le plan technique et pour la gestion des documents dans le cadre du service commun* ». L'intégration d'une bibliothèque au SCD implique que celui-ci gère les personnels et

moyens correspondants, tandis que les bibliothèques associées bénéficient d'une totale autonomie, puisque le SCD ne gère pas leurs ressources. En fait, le terme même de bibliothèques « associées » est imprécis : aucune incitation ou contrainte n'oblige en l'état ces bibliothèques à « s'associer » concrètement au SCD, tant en ce qui concerne la communication des catalogues que l'harmonisation éventuelle des politiques d'acquisition, des conditions d'accès ou des horaires d'ouverture. Le concept de « bibliothèques associées » constitue dès lors une fiction, les présidents des universités et la sous-direction des bibliothèques ignorant pour l'essentiel leurs caractéristiques réelles. L'intégration de ces bibliothèques est de surcroît loin d'être réalisée. En 2000, 65 bibliothèques universitaires avaient ainsi identifié 560 bibliothèques « associées » qui offraient des ressources parallèles à celles des services communs de documentation : dans l'échantillon précité, elles représentaient 122 000 m<sup>2</sup>, 27 000 places de lecture, 6 millions de livres et 1 140 agents. De très nombreuses universités essaient de mener à bien une démarche d'intégration de ces bibliothèques, notamment par le biais de l'élaboration d'un catalogue commun. Toutefois cette question des bibliothèques d'UFR et surtout des bibliothèques de recherche dépendant directement des laboratoires, sur lesquelles les SCD n'ont de prise ni financière, puisqu'elles peuvent être financées sur crédits de recherche, ni sur le plan de l'accès aux ressources, puisque leur usage peut être réservé à des cercles restreints d'usagers, n'est toujours pas résolue de façon satisfaisante.

Il peut paraître surprenant que, vingt ans après le décret de 1985, la documentation à l'université soit encore éclatée, les trois quarts se situant dans les SCD et le reste étant éparpillé dans les bibliothèques de différentes unités. L'hypothèse selon laquelle cette situation serait inévitable en raison des réticences internes des UFR ou des laboratoires n'est pas recevable, car elle reviendrait en définitive à entériner deux principes discutables : la prééminence de responsables d'unités pédagogique ou de recherche dans le choix de l'offre documentaire et la pertinence d'une sélection de l'accès aux ressources documentaires. La direction de l'enseignement supérieur essaie de tirer parti de l'élaboration des contrats quadriennaux conclus avec les universités pour favoriser, par le biais de financements spécifiques, l'intégration de ces bibliothèques associées : cette évolution reste cependant encore très lente.

### **III - De nouvelles orientations à définir**

La politique menée depuis quinze ans par les pouvoirs publics a visé en priorité à rattraper les retards constatés par rapport aux principaux pays comparables. Elle a été fondée essentiellement sur des critères de moyens : offre de surfaces en m<sup>2</sup> pour le public et en linéaire ou rayonnage pour les collections ; offre en documents et périodiques ; offre en personnels, etc... Elle a également été soutenue par l'Etat au travers d'importants programmes immobiliers et de nombreuses créations d'emplois budgétaires. Les retards constatés n'ont pourtant pas pu être comblés, ce qui tient notamment à une situation de départ objectivement inférieure aux références internationales et à une croissance continue des charges : parties plus tard et parties de plus loin, les bibliothèques universitaires françaises peinent à rattraper leur retard.

Le Rapport Miquel mettait déjà l'accent sur trois contraintes qui n'ont fait que se renforcer : aucune bibliothèque universitaire ne peut plus prétendre offrir aujourd'hui, sur ses rayons, la totalité de l'information nécessaire à un chercheur, voire à un étudiant ; aucune bibliothèque ne peut plus définir non plus isolément sa politique de développement des collections ; enfin la croissance exponentielle du volume de l'information est sans commune mesure avec l'augmentation envisageable des budgets de l'ensemble des bibliothèques universitaires. Alors que les coûts de fonctionnement et d'investissement ne cessent d'augmenter, il paraît dès lors nécessaire, pour rendre plus efficiente l'action publique, de s'appuyer sur trois orientations qui ne sont pas alternatives, mais complémentaires de la stratégie définie depuis une quinzaine d'années : mieux analyser la demande, renforcer la mise en réseau des services documentaires et développer les partenariats avec les collectivités locales dans le cadre d'une politique systématique de site.

#### **A - Une approche par la demande à développer**

Le concept de demande documentaire devrait tout d'abord être prioritairement approfondi. Une logique exclusivement axée sur l'offre ne peut en effet parvenir à elle seule à atteindre à moyen terme les objectifs qui ont été retenus, alors même que les besoins réels des usagers des bibliothèques universitaires ne sont pas connus.

On ne peut à cet égard que relever l'absence anormale d'enquêtes nationales de satisfaction, l'initiative étant laissée sur ce point, de façon éparse et hétérogène, aux seules universités. Dans les bibliothèques universitaires, une enquête est généralement effectuée chaque année avant

l'été auprès des professeurs et des chercheurs, afin de recueillir leurs suggestions d'achats pour la rentrée : toutefois, cette démarche s'étend rarement aux étudiants et reste le plus souvent axée de façon ponctuelle sur l'achat de certains documents, et non sur une définition plus globale de la politique de constitution des collections.

En fait, les besoins réels des usagers des bibliothèques universitaires ne sont pas précisément connus. Dans la plupart des cas, ils sont appréhendés à travers une appréciation statistique des usages de la fonction documentaire (taux de fréquentation, nombre de prêts, demandes de communication sur place,...), alors que ces données rencontrent deux limites majeures : tout d'abord, elle ne peuvent être qu'approximatives, en raison de la proportion des documents en libre accès, dont l'utilisation est difficile à suivre ; d'autre part, elles dépendent elles-mêmes étroitement des caractéristiques de l'offre : l'indice de fréquentation de la bibliothèque universitaire est ainsi particulièrement peu significatif, puisque sa pertinence dépend de l'existence ou non de substituts à l'offre documentaire. En définitive, la politique des bibliothèques universitaires est avant tout l'affaire des conservateurs, des présidents d'université et des directeurs d'UFR, et insuffisamment celle des étudiants dont les besoins sont connus de façon très partielle et aléatoire. Il appartient en conséquence aux acteurs locaux de mieux déterminer et de différencier de façon plus fine la nature de la demande documentaire.

## **B - La nécessité d'un regroupement des moyens**

Par ailleurs le renforcement de la mise en réseau entre les bibliothèques universitaires apparaît comme un impératif pour faire face à la prolifération documentaire et aux coûts croissants des acquisitions et des abonnements. Le développement de la numérisation et l'évolution des méthodes de travail en matière de recherche universitaire appellent en effet des stratégies fondées sur le renforcement du prêt entre bibliothèques et du regroupement des collections, notamment sous la forme des réseaux de documentation de recherche animés par les CADIST.

Cette approche doit conjuguer une logique disciplinaire exprimée dans un cadre national et une logique coopérative reliant les établissements d'un même cadre régional. La notion de site documentaire doit à cet égard prendre une place prépondérante : la séparation actuelle entre des bibliothèques universitaires proches qui prétendent toutes atteindre l'exhaustivité par leurs propres moyens est en effet contraire à l'efficacité et à l'efficacé. Chaque établissement doit se spécialiser sur ses points forts dans une optique de complémentarité au sein d'un réseau

local. Le développement d'une politique des sites, introduisant davantage de cohérence et de complémentarité dans la documentation des universités implantées dans un même bassin ou une meilleure coopération entre les universités et les écoles d'une même agglomération, est une nécessité. Les bibliothèques universitaires ne pourront sans doute espérer atteindre un niveau garantissant l'attractivité des universités françaises dans le cadre de l'espace européen de l'enseignement supérieur qu'en se regroupant et en se spécialisant dans des réseaux propres à chaque site et propres à chaque discipline.

### **C - Une coordination à assurer avec d'autres acteurs**

Une meilleure coordination devrait enfin être instaurée entre la politique de la documentation universitaire, qui relève du ministère de l'éducation nationale, et la politique de la lecture, qui relève du ministère de la culture. En pratique, les liens entre la direction de l'enseignement supérieur et la direction du livre et de la lecture sont en effet ténus, puisqu'ils se réduisent essentiellement à des rencontres techniques sur les modalités de catalogage, à la participation à des commissions administratives paritaires communes portant sur les corps des agents de bibliothèques et à des échanges ponctuels, portant par exemple sur la question du droit d'auteur. Cette situation se traduit par un manque de coordination entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques nationales ou municipales, ce qui peut expliquer à la fois l'ouverture insuffisante des bibliothèques universitaires au public extérieur aux universités, par rapport aux références étrangères, et la faiblesse de la coordination avec les bibliothèques municipales.

Par ailleurs le développement de partenariats avec les collectivités locales apparaît comme une nécessité pour mutualiser les ressources. La coopération entre bibliothèques municipales et universitaires devrait ainsi s'inscrire dans le cadre de conventions systématiques. En outre l'insuffisance actuelle des ressources documentaires mises à disposition des premiers cycles universitaires pourrait justifier que les collectivités locales puissent participer au financement du fonctionnement de la documentation des antennes délocalisées, notamment lorsqu'elles ont elles-mêmes incité à leur création.

---

**CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

---

*La situation des bibliothèques universitaires appelle en définitive les recommandations suivantes :*

*- mieux évaluer la performance des bibliothèques universitaires à partir d'indicateurs d'efficacité et d'efficience. Alors que la poursuite de l'action de l'Etat doit inévitablement s'accompagner d'une plus grande maîtrise dans l'affectation des ressources, les indicateurs habituellement retenus pour rendre compte de la politique des bibliothèques universitaires restent essentiellement des indicateurs de moyens (surface par étudiant, horaires d'ouverture, encadrement administratif,...) qui présentent l'inconvénient de donner une traduction très partielle de la performance réalisée. Cette approche ne permet pas de déterminer si les bibliothèques universitaires répondent par leurs arbitrages actuels de la façon la plus efficace et la plus efficiente possible aux besoins des diverses catégories d'usagers. L'administration centrale devrait fixer, dans un cadre contractuel très élargi par rapport à sa dimension actuelle, les exigences minimales qui devraient être attendues des bibliothèques universitaires en ce qui concerne leur capacité à satisfaire les besoins des usagers, lesquels devraient être systématiquement analysés par des enquêtes régulières.*

*- développer l'approche contractuelle. L'accroissement de la place de la politique contractuelle se situe en effet au cœur des évolutions nécessaires. Elle doit favoriser le développement d'une politique de site, actuellement très insuffisante, afin d'introduire davantage de coopération et de mutualisation entre les différentes implantations universitaires locales. Les contrats conclus entre l'Etat et les universités, mais également les contrats de plan Etat-Région constituent un levier essentiel pour parvenir à organiser une coopération documentaire interuniversitaire (carte documentaire de site, catalogues collectifs locaux, universités numériques en région donnant accès par une interface unique aux différents systèmes d'information des établissements,...). Cette politique contractuelle doit avoir pour objectif de préserver la spécificité du financement de la fonction documentaire et avoir pour axe la recherche d'une identification plus fine de la demande et d'une mesure plus précise de la qualité des services rendus. Elle doit enfin favoriser une intégration plus forte des bibliothèques de composantes et de recherche au sein des services communs de documentation, ainsi qu'une consolidation des réseaux nationaux de bibliothèques de l'enseignement supérieur qui permettraient aux petites structures de bénéficier des richesses des bibliothèques mieux dotées.*

*Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique sur les lois de finances (LOLF), les dotations contractuelles doivent dès lors avoir de plus en plus vocation à apporter l'essentiel des financements alloués par l'Etat aux bibliothèques universitaires, en tenant compte à la fois d'éléments quantitatifs objectifs (taille de l'établissement, poids respectifs de l'enseignement et de la recherche, disciplines...) et la valeur qualitative des projets documentaires des universités, tels qu'ils devront désormais être appréciés à l'aune de l'objectif n° 5 du programme « Formations supérieures et recherche universitaire », qui vise à « optimiser l'accès aux ressources documentaires pour la formation et la recherche ». Cette orientation nouvelle permettrait, plus fondamentalement encore, de renforcer la reconnaissance par les universités de la fonction documentaire, qui n'occupe pas la place qui devrait lui être dévolue et qui reste encore trop inégale d'un établissement à l'autre.*

**- Ne pas relâcher l'effort sur l'offre documentaire des universités.**  
*En effet, à l'heure où la redéfinition de l'offre de formation universitaire par le système L/M/D se met en place dans l'ensemble des pays européens, les universités françaises doivent pouvoir offrir des conditions d'accueil et des ressources documentaires qui tendent à se rapprocher des principales références des grandes universités européennes.*

---

*RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE*

*La Cour relève que la politique menée depuis une quinzaine d'années, partant du constat d'un retard à combler et essentiellement fondée sur l'augmentation des moyens consacrés à l'offre documentaire, n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés à l'origine en raison de l'augmentation globale des effectifs étudiants mais également de la croissance des coûts. Ce constat appelle une approche complémentaire orientée vers la recherche d'une meilleure adéquation à la demande et d'une coopération renforcée entre les établissements universitaires.*

*Au terme de son analyse, la Cour formule trois recommandations :*

- mieux évaluer la performance des bibliothèques universitaires à partir d'indicateurs d'efficacité et d'efficience ;*
- développer l'approche contractuelle ;*
- poursuivre dans la durée le rattrapage qui a été entrepris.*

*Le rapport établi par la Cour des Comptes sur les bibliothèques universitaires présente un diagnostic lucide et équilibré sur la situation de ces services et leur évolution.*

*Il souligne l'effort incontestable qui a été consenti par les pouvoirs publics pour rattraper un retard patent, au regard du niveau de développement atteint par leurs homologues dans les pays comparables aux plans économique et scientifique, et qui s'est traduit par l'augmentation significative des moyens en emplois et en crédits au cours des quinze dernières années, par la forte consolidation du réseau documentaire constitué autour d'outils collectifs, par la modernisation de la gestion et l'émergence considérable des ressources électroniques.*

*Il met également en évidence de réelles faiblesses, tenant à l'insuffisance du rattrapage entrepris, aux limites d'une politique de l'offre et à la dispersion excessive de la documentation et identifie des marges de progression susceptibles d'être dégagées par une approche centrée sur la recherche d'une meilleure performance.*

*Les trois recommandations préconisées par la Cour en conclusion de son rapport appellent de la part du ministère les observations suivantes :*

**I- Mieux évaluer la performance des bibliothèques universitaires**

*La Cour regrette que les indicateurs habituellement retenus pour rendre compte de la politique des bibliothèques universitaires restent essentiellement des indicateurs de moyens qui présentent l'inconvénient de donner une traduction très partielle de la performance réalisée, qui devrait être mesurée à partir d'indicateurs d'efficience et d'efficacité.*

*Il lui apparaît dès lors souhaitable que l'administration centrale fixe les exigences minimales qui devraient être attendues des bibliothèques universitaires en ce qui concerne leur capacité à satisfaire les besoins des usagers, lesquels devraient être systématiquement analysés par des enquêtes régulières.*

*L'activité documentaire des établissements d'enseignement supérieur fait actuellement l'objet d'une enquête statistique assez détaillée. Celle-ci est en cours d'évolution afin de mieux prendre en compte les usages des ressources électroniques qui jouent désormais un rôle majeur, notamment au service de la recherche.*

*Comme le remarque à juste titre la Cour, l'approche par l'offre et par les moyens reste cependant privilégiée.*

*Afin de parvenir à mieux appréhender la demande des usagers et mieux mesurer la capacité des services à la satisfaire, il convient donc de progresser dans la voie d'une exploitation plus fine des données statistiques recueillies et de la construction d'indicateurs et de favoriser une approche renouvelée de la demande.*

*A ce titre :*

*- dans le cadre de la politique contractuelle, les établissements sont encouragés à lancer des enquêtes sur les besoins et leurs satisfactions ;*

*- un travail d'ensemble va être engagé pour améliorer et harmoniser les méthodes d'enquête et procéder à une analyse comparée des résultats. Il associera la direction de l'enseignement supérieur, l'inspection générale des bibliothèques et l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et fera appel à des chercheurs spécialisés dans ces questions. Ce travail, qui mettra nécessairement en évidence les éléments de variance tenant, d'une part, aux disciplines, et, d'autre part, aux niveaux d'études, a vocation à déboucher sur une enquête à valeur nationale permettant d'identifier un socle d'exigences à satisfaire en matière de ressources et de services, en vue de garantir une plus grande égalité des usagers devant le service public.*

## ***II- Développer l'approche contractuelle***

*Le renforcement de la politique contractuelle, que la Cour place au cœur des évolutions nécessaires, doit notamment permettre de favoriser le développement d'une politique de site (afin d'introduire davantage de coopération et de mutualisation), une intégration plus forte des bibliothèques de composantes et de recherche au sein des services communs de documentation ainsi qu'une consolidation des réseaux nationaux de bibliothèques de l'enseignement supérieur.*

*Dès lors, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), les dotations contractuelles devraient avoir de plus en plus vocation à apporter l'essentiel des financements alloués par l'Etat aux bibliothèques universitaires, en tenant compte d'éléments quantitatifs objectifs mais également de la valeur qualitative des projets documentaires des universités. Une telle orientation permettrait de renforcer la reconnaissance par les universités de la fonction documentaire, qui n'occupe pas la place qui devrait lui être dévolue.*

*Actuellement, les volets documentaires des contrats d'établissement apportent en moyenne 45 % des dotations documentaires des universités apportées par l'Etat, les 55 % restants relevant de la dotation dite « normée ». A ce titre, ils constituent déjà de puissants leviers pour le développement, la modernisation et la mise en réseau des bibliothèques. Les derniers contrats y ont fortement contribué et ont notamment favorisé l'émergence d'une politique de site dans plusieurs métropoles universitaires.*

*Pour autant, ainsi que le souligne la Cour, la définition, dans certains établissements, d'une véritable politique documentaire reste encore trop souvent embryonnaire et trop de bibliothèques de composantes, instituts ou laboratoires fonctionnent encore sans liens institutionnels ou même fonctionnels avec le service commun de documentation de l'université.*

*L'efficacité du dispositif contractuel conduit le ministère à renforcer les moyens qu'il y consacre.*

*Dès 2006, les crédits dévolus aux bibliothèques CADIST seront ainsi alloués dans le cadre des contrats, qui comprendront à terme la plus grande partie des dotations destinées à la fonction documentaire.*

*La définition d'une stratégie fondée sur une analyse de la demande, l'élaboration de plans de développement des ressources, l'intégration des bibliothèques de composantes, la mise en œuvre de systèmes d'information documentaire constituant un sous ensemble du système global d'information de l'établissement et l'amélioration des services (horaires d'ouverture, accès direct aux ressources, formation des usagers à la maîtrise des outils) constitueront, avec l'inscription dans une politique de site et dans la carte documentaire nationale, les objectifs principaux mis en avant par l'Etat dans le cadre de la contractualisation.*

**III- Poursuivre dans la durée le rattrapage entrepris**

*Dans le contexte de la mise en place dans l'ensemble des pays européens de normes communes pour la redéfinition de l'offre de formation (système Licence-Master-Doctorat- LMD), la Cour estime « qu'il ne serait guère souhaitable que des ressources documentaires et des conditions d'accueil systématiquement inférieures à celles des principales références étrangères continuent à être observées de façon durable dans la majorité des universités françaises ».*

*Dans la compétition internationale qui caractérise aujourd'hui l'enseignement supérieur, la qualité des ressources documentaires et des services qui leur sont associés est devenue un élément d'attractivité déterminant.*

*L'effort engagé depuis 1990, et pour une part rendu insuffisamment visible par la progression de la démographie étudiante et par la multiplication des sites, doit ainsi être poursuivi.*

*La création de l'action 5 (bibliothèques et documentation) au sein du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission interministérielle recherche et enseignement supérieur permettra de suivre l'évolution des moyens consacrés aux bibliothèques et de mesurer leur efficacité et leur efficience.*

---

RÉPONSE DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE  
L'INDUSTRIE

*Ce rapport met en exergue les faiblesses structurelles qui handicapent la politique documentaire des universités, notamment l'éparpillement des structures, le défaut d'emprise des universités sur les composantes, le quart des dépenses documentaires étant géré en dehors des services communs de documentation, et l'insuffisance de la place faite à la politique structurelle.*

*Ce constat renvoie au diagnostic plus global porté sur le secteur universitaire, notamment l'insuffisance des financements sur projet dans le cadre de la contractualisation, l'éclatement des composantes au sein des universités, la multiplication des antennes, les limites de la gouvernance des présidents d'universités vis-à-vis de leurs composantes.*

*De ce point de vue, je ne peux que souscrire aux recommandations formulées pour la Cour des comptes concernant le regroupement des moyens entre établissements et la nécessité de mise en réseau des bibliothèques autour de thématiques spécialisées, ainsi que le développement de la politique contractuelle pour valoriser les stratégies de mise en réseau.*

*Par ailleurs, il est effectivement souhaitable de mieux coordonner les services des bibliothèques universitaires, des établissements dépendant du ministère de la culture et de la communication (Bibliothèque nationale de France et Bibliothèque publique d'information) et ceux des collectivités locales. Enfin, je note avec intérêt la proposition que celles-ci s'investissent dans le financement des bibliothèques de premier cycle, notamment dans des antennes lorsqu'elles ont été partie prenante de leur création.*

---